



## Réglementation relative aux travaux en sites protégés

### CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### ■ Pour les sites inscrits

Art. L.341-1 4<sup>ème</sup> alinéa : L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

#### ■ Pour les sites classés

Art. L.341-10 : Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

Art. R.341-10 : L'autorisation spéciale prévue aux articles L.341-7 et L.341-10 du présent code est délivrée par le préfet lorsqu'elle est demandée pour les modifications à l'état des lieux ou à leur aspect résultant :

- des ouvrages mentionnés aux articles R. 421-2 à R. 421-8 du code de l'urbanisme (construction de moins de 2 m<sup>2</sup>, murs de moins de 2 m de haut, mobilier urbain, constructions provisoires...);
- des constructions, travaux ou ouvrages soumis à déclaration préalable en application des articles R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 et R.421-23 du code de l'urbanisme (construction de 2 à 20 m<sup>2</sup>, murs supérieurs à 2 m, ravalement de façade, les affouillements et exhaussement de sol de plus de 2 m sur plus de 100 m<sup>2</sup> ...);
- de l'édification ou de la modification de clôtures.

Art. R.341-12 : L'autorisation spéciale est délivrée par le ministre chargé des sites dans les cas autres que ceux prévus à l'art. R. 341-10, ainsi que lorsque ce ministre a décidé d'évoquer le dossier.

*Selon la nature et le statut de l'intervention projetée, la procédure d'autorisation est préfectorale ou ministérielle*

#### ■ INSTRUCTION PRÉFECTORALE

Ouvrage relevant de l'article R 421-1 (sauf alinéa 2) du Code de l'Urbanisme : Canalisations, installations temporaires, mobilier urbain, certaines catégories de terrasses, pylônes, édification ou modification de clôtures,...

- Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation spéciale en Préfecture de la Somme
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Avis facultatif de la Commission Départementale des Sites
- Délivrance de l'autorisation spéciale ou rejet.

Ouvrages relevant des articles R 422-12° et R 422-2 du Code de l'Urbanisme : Installations temporaires, mobilier urbain, terrasses, piscines, ravalements, pylône, serres, ouvrages techniques, édification ou modification de clôtures, . Déclaration de travaux en Mairie (sous la forme prévue à l'article L 422-2 du C.U.);

- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Avis consultatif de la Commission Départementale des Sites
- Délivrance de l'autorisation spéciale ou rejet.

#### ■ INSTRUCTION MINISTÉRIELLE

Tous les autres, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation : Infrastructures de communications, travaux et constructions soumis à permis de construire, démolitions, terrassements, défrichements, abattages d'arbres, plantations ...

- Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation spéciale en Préfecture de la Somme
- Avis de la Commission Départementale des Sites,
- Avis facultatif de la Commission supérieure des Sites;
- Délivrance de l'autorisation spéciale ou rejet

Enfin un certain nombre de travaux et d'activité sont interdits en site classé, notamment le camping, le stationnement des caravanes, les villages de vacances, l'affichage et la publicité.

La carte au 1/25 000 ainsi que les plans cadastraux peuvent être consultés à la Préfecture de la Somme ainsi que dans les mairies d'Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Beaumont-Hamel, Grandcourt, Mesnil-Martinsart, Oviliers-La Boisselle, Pozières et Thiepval.



## Projet de classement et d'inscription des sites de Thiepval & Beaumont-Hamel (Somme)





## le point crucial de la bataille de la Somme de 1916



## La protection du site demeure l'objectif fondamental du classement



Le site de Thiepval occupe un rebord de plateau sur la haute vallée de l'Ancre, à une quinzaine de kilomètres au nord-est d'Albert. Protégée à sa base par les marécages encadrant la rivière, cette colline constituait une forteresse naturelle qui, dès septembre 1914, devint un des piliers de la défense allemande. Pendant vingt mois, le village et le château furent cernés de fortins et de coupoles bétonnées formant une ligne de fortification continue, complétée d'une série de redoutes édifiées sur les hauteurs environnantes. L'ensemble, relié par un réseau très dense de tranchées et d'abris souterrains, permettait à Thiepval de résister aux plus violents bombardements.

La Bataille de la Somme, engagée au cours de l'été 1916, fut l'une des offensives majeures de la Première Guerre Mondiale. L'objectif des Alliés en lançant une offensive sur la vallée de l'Ancre était de couper les lignes de communication allemandes sur l'axe Bapaume-Cologne. l'affrontement, longuement préparé de part et d'autre, mettra en présence plus

d'un million d'hommes. Après une préparation d'artillerie de six jours et malgré des conditions météorologiques désastreuses, l'offensive sera lancée le 1<sup>er</sup> juillet 1916. En quelques heures, les Irlandais perdront 5 500 hommes, les troupes Terre-Neuviennes engagées seront pratiquement décimées et l'échec sera catastrophique sur le front britannique qui comptera 20 000 tués et 58 000 blessés en une seule journée, soit la plus grande tragédie de son histoire militaire.

Pendant tout le mois de juillet et le mois d'août, une lutte acharnée se poursuivra. Des offensives coûteuses et limitées seront menées autour de Pozières notamment par les troupes australiennes, mais c'est par une nouvelle offensive générale lancée en septembre que les britanniques réussiront à s'emparer de Thiepval sans pour autant parvenir à percer le front allemand. Beaumont, Hamel et le hameau de Saint-Pierre Divion tomberont à la mi-novembre, mais l'offensive sur la Somme sera dès lors, arrêtée du fait des pluies torrentielles. La guerre se poursuivra sur d'autres fronts.

Toutes les autres interventions (boisements, défrichements, suppression de haies ou de talus, travaux d'aménagement ou de construction) quelle qu'en soit l'importance, relèvent d'une procédure spécifique. En fonction de leur nature et de leur statut, ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande d'autorisation spéciale. Celle-ci comprend un dossier complet de présentation du projet qui permet d'en apprécier l'impact, notamment au regard des caractéristiques qui ont motivé le classement. Après instruction, le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer - ou le Préfet selon les cas - peuvent délivrer l'autorisation spéciale de travaux en site prévue par l'article 12 de la Loi.

Les modifications substantielles autorisées par cette disposition dérogatoire restent donc exceptionnelles. En les distinguant des activités traditionnelles, le classement concilie la protection du site et le maintien des pratiques qui ont contribué à le façonner.

### CONTACTS

- Préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme  
51, rue de la République 80020 AMIENS CEDEX 9  
[courrier@somme.pref.gouv.fr](mailto:courrier@somme.pref.gouv.fr)
- Sous-Préfecture de Péronne, 25 avenue Ch. Boulanger  
BP 60049 80201 PERONNE Cedex  
[sous-prefecture-de-peronne@somme.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-peronne@somme.pref.gouv.fr)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 56, rue Jules Barni 80 040 Amiens cedex  
Service Nature, Eau et Paysage  
<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>
- Direction Départementale du Territoire et de la Mer  
Cité administrative, 1 boulevard du Port, BP 2612  
80026 AMIENS CEDEX 1  
[www.somme.developpement-durable.gouv.fr](http://www.somme.developpement-durable.gouv.fr)  
Unité territoriale Santerre Haute-Somme  
19, route de Paris - BP 53 - 80201 Péronne



## Le classement de site : une consécration et un outil



## Un site concentrant trois grands mémoriaux nationaux



Officialisée par Décret en Conseil d'Etat, cette garantie institutionnelle offre les conditions nécessaires à l'établissement d'un programme de protection et de gestion concertée permettant d'assurer la pérennité de ce territoire remarquable.

La procédure de classement de site, qui se fonde sur la loi du 2 mai 1930, constitue par ailleurs un véritable label, support privilégié pour promouvoir la qualité des lieux. Affirmant par ce biais son appartenance au patrimoine national, le territoire entourant les mémoriaux nationaux de Thiepval, Beaumont-Hamel témoigne ainsi de la richesse de son histoire et des paysages qui y sont associés.

**LA LOI DE 1930** Le classement des sites au titre de la loi de 1930 est l'outil par excellence de gestion des territoires les plus prestigieux. Il a pour objectif *"la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque"*. S'appliquant en premier lieu à des éléments très ponc-

tuels, la notion de site a progressivement évolué vers une appréhension globale des territoires permettant de conserver la cohérence caractéristique des plus grands paysages. Le classement constitue une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Dans les limites fixées par décret, il est fait obligation aux porteurs de projets (particuliers, entreprises, collectivités ou établissements publics)... *"de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal, en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention"* (article 4).

Dispositif essentiel de la protection du patrimoine paysager, le classement offre donc toutes les garanties à l'exercice des activités traditionnelles qui contribuent chaque jour à préserver le site. Agriculture, élevage, chasse ou pêche ne font l'objet d'aucune formalité particulière dans la mesure où elles ne modifient pas sensiblement le paysage.

Au lendemain de la guerre, il ne restait rien des neuf villages proposés au classement. Les bombardements avaient tout anéanti. Toutes les photos, dramatiquement identiques, montrent le terrible vide de ruines et des décombres. Dans ce pays ravagé, désertique, épouvantable, rien ne laisse deviner la moindre trace de vie. Albert Londres écrira : *"Une seconde sorte de desert vient d'apparaître à la surface du globe, il est dans la Somme."* Dans un premier temps, ces champs de ruines et les cimetières deviendront des lieux de pèlerinage où se recueilleront les familles et les anciens combattants, puis dans les années trente, la reconstruction effaçant peu à peu les traces de la guerre, chaque pays choisira d'ériger un mémorial national officiel. Sur cette ligne de front croisant la vallée de l'Ancre, seront construits trois mémoriaux du Commonwealth :

■ *La tour d'Ulster (1921)* fut le premier mémorial officiel érigé sur le front occidental. Réplique d'une tour située près de Belfast, sur le terrain d'entraînement de la 36<sup>e</sup> Ulster Division, elle devint le mémorial pour les soldats d'Irlande du Nord, morts en 14/18.

■ *Le parc terre-neuvien de Beaumont-Hamel (1925)* est un sanctuaire de 16 hectares, cerné de conifères, où le champ de bataille, a été laissé en l'état, martyrisé par les combats. C'est le seul site de la Somme où sont conservés et présentés au public un important réseau de tranchées de la Grande Guerre.

■ *Le mémorial de Thiepval (1932)* est le plus grand monument militaire britannique au monde. Dessiné par Sir Edwyn Lutyens, cet arc de triomphe, de quarante-cinq mètres de haut, conçu pour être visible à des kilomètres à la ronde, est implanté sur la crête d'un versant dominant la vallée de l'Ancre. Imposant par sa masse, ses matériaux et sa modénature, ce monument et les parcours qui y conduisent, mettent en scène le ciel et les quatre horizons. C'est un lieu de silence, d'ombres, de vent, et d'infini. Sur la pierre blanche recouvrant les seize piliers du soubassement sont gravés les noms de 77 000 soldats, morts sans sépultures. Ce mémorial attire chaque année 200 000 visiteurs. Depuis 2005, un centre d'interprétation y a été adjoint à l'initiative des autorités britanniques et du Conseil Général.



## Pourquoi protéger ces paysages ?



## Principales Etapes de la procédure

*Pourquoi protéger aujourd'hui les abords des grands mémoriaux britanniques, Irlandais et Terre-Neuviens de la Grande Guerre ? Plusieurs raisons peuvent être avancées :*

La première raison, et la plus évidente peut-être, vient du paysage lui-même qui, par nature, est un équilibre en mouvement. Les plantations se développent, les usages changent, les constructions demandent à être adaptées à de nouvelles pratiques et il appartient à notre société, de veiller à la compatibilité de ces transformations avec le devoir de mémoire qu'elle s'est fixée en instituant des mémoriaux, voici trois-quarts de siècle.

La deuxième raison est la qualité architecturale et paysagère des cimetières et mémoriaux du Commonwealth. La France, dépositaire de centaines de lieux de mémoire conçus sous l'autorité de Sir Edwyn Lutyens n'a certainement pas encore réalisé leur valeur patrimoniale exceptionnelle.

Le troisième argument est l'étonnant regain d'intérêt de notre époque pour la Grande Guerre. À quelques années du centième anniversaire de la déclaration de guerre, il est frappant de constater la place occupée par la Première Guerre Mondiale dans notre société : la fréquentation des sites et des

circuits du Souvenir est en augmentation régulière. Les romans ou les films ayant pour thème la Grande Guerre se multiplient, et en dix ans ce sont pas moins de cinq musées consacrés à la Grande Guerre qui ont été inaugurés en Picardie : l'Historial de Péronne, le musée franco-américain de Blérancourt, la Caverne du Dragon du Chemin des dames, le pavillon du parc Terre-Neuvien de Beaumont-Hamel et le Centre d'accueil et d'interprétation de Thiepval. Manifestement, notre société témoigne un profond besoin de mémoire vis-à-vis de ce conflit fondateur de son histoire.

Enfin, le dernier élément tient au rapport qu'entretiennent la guerre et le paysage : la guerre a mis en évidence les paysages de la vallée de l'Ancre et en retour, ces paysages sont devenus aujourd'hui fondamentaux pour comprendre leur histoire. *"L'Histoire, disait Lucien Febvre, ne s'écrit pas seulement dans les textes. Elle se nourrit de l'observation des sites, de la compréhension de leurs relations géographiques proches ou lointaines, et de la perception directe des empreintes ou des cicatrices laissées par les hommes"*. Préserver la lisibilité de l'identité de ce site permet, au delà du seul recueillement, de permettre aux générations nouvelles de comprendre les données de l'offensive de 1916 et de saisir ses enjeux historiques.

- Juin 2004, suite à une demande du Conseil Général de la Somme, la Dren de Picardie commande à l'Atelier Traverses une étude d'opportunité de classement.
- Octobre 2004, Réunion de présentation de cette pré-étude à la Sous-Préfecture de Peronne
- 21 septembre 2005, visite du site par M. l'Inspecteur Général Francis Levy, qui valide le principe de classement.
- 1<sup>er</sup> décembre 2005, deuxième réunion à la Sous-Préfecture de Peronne
- 16 mars 2006, Présentation du dossier en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.
- 26, 27, 28 Juin 2006, réunions avec les élus des différentes communes, visant à affiner le périmètre envisagé et informer les implications précises du classement ou de l'inscription au titre des sites, de tout ou partie de leurs territoires.
- 20 juin 2008, Réunion à la mairie de Thiepval en présence de M. Demilly, Conseiller Général du Canton.
- 6 novembre 2008, réunion de concertation tenue à la mairie de Thiepval, réunissant l'ensemble des communes sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Péronne.
- Décembre 2008, Janvier et février 2009. Suite à la réunion plénière du 6 novembre 2008, tenue à la mairie de Thiepval, nouvelle réunion avec les élus de chaque commune pour affiner le périmètre de classement.
- 1<sup>er</sup> semestre 2010. Lancement de l'enquête administrative.
- 2<sup>ème</sup> semestre 2010. Nouveau passage en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.
- Instruction finale par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.
- Décret en Conseil d'Etat.



## Données du site aujourd'hui

## principes de protection



Le site proposé au classement couvre environ 2500 hectares répartis sur neuf communes du nord de la Somme : Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Beaumont-Hamel, Grandcourt, Mesnil-Martinsart, Ovillers-La Boisselle, Pozières et Thiepval.



La densité de population est relativement faible. Deux cents personnes environ résident aujourd'hui à l'intérieur du périmètre proposé à la protection, pour une population totale évaluée sur les neuf communes, à 2200 habitants.

Les sites proposés à l'inscription totalisent environ 32 hectares, concentrés sur le village de Thiepval (7 ha), le hameau de Saint-Pierre-Divion (2 ha) et celui du Hamel (23 ha).

Les communes concernées par la protection sont essentiellement rurales.

Les terres labourables dominent sur les plateaux aux paysages largement ouverts. 85 % des terres proposées au classement sont aujourd'hui cultivées en céréales, pommes de terre, lin ou betteraves.

La topographie de territoire se résume à un vaste plateau aux faibles ondulations, traversé du nord au sud par la vallée de l'Ancre, affluent de la Somme. L'altimétrie atteint 150 m aux deux extrémités du site, sur les communes de Pozières et d'Auchonvillers. Le point le plus bas du site est la rivière l'Ancre à Authuille (65 m). La largeur du fond de vallée varie entre 500 et 700 m.

Les surfaces en herbe se concentrant le long de la vallée de l'Ancre. L'élevage bovin est présent sur ce territoire, mais tend depuis une dizaine d'années, à se pratiquer sous forme de hangars de stabulation libre. Les boisements se concentrent le long de la vallée de l'Ancre, sur les versants les plus pentus, autour des lieux de mémoire et à proximité des villages ou des grandes exploitations.

Tous ces villages ont été totalement détruits au cours de la Grande Guerre.

Le premier objectif de cette protection vise à préserver les perspectives et les co-visibilités des trois mémoriaux.

■ *Préserver "à perte de vue" les quatre perspectives cardinales du mémorial de Thiepval.*

Sur une distance minimum de 20 km, ces perspectives doivent être préservées de toute implantation de type pylône, éolienne, antenne, ou château d'eau. À l'intérieur du périmètre protégé, et dans l'espace de ces cônes de perspective, aucune construction ne doit être visible et tout stockage de matériaux doit être évité.

■ *Préserver les silhouettes des trois mémoriaux.*

L'écrin boisé du mémorial de Thiepval, la ceinture de conifères cernant le parc Terre-Neuvien, les pins encadrant la tour d'Ulster, ou les plantations ornementales des cimetières du Commonwealth sont des composantes à part entière de ces mémoriaux. Ils sont essentiels à la qualité de leur perception dans le paysage. Les abords de ces écrins doivent être préservés de toute construction ou plantation sur un rayon de 500 m.

■ *Préserver les co-visibilités entre les trois mémoriaux.*

Eviter toute implantation de bâtiment isolé, pylône ou ligne électrique susceptible d'être placés en situation de concurrence avec la silhouette et les co-visibilités de l'un ou l'autre d'entre eux.

Le second objectif de cette procédure de classement vise à préserver les structures paysagères identitaires du site.

■ *Préserver les structures végétales.*

Dans un territoire terriblement simplifié par la guerre, ce sont les structures végétales qui aujourd'hui, structurent et aident à lire son identité. Il est de ce fait essentiel de les préserver. Ce sont d'abord les plantations qui signalent des lieux de mémoire. Il s'y ajoute la végétation qui témoigne de cicatrices de guerre, (cratères de bombe ou bois à flanc de versants). Ce sont également des structures végétales liées aux pratiques agricoles (rideaux, coteaux enherbés, fonds de vallée boisés). Ce sont enfin des structures végétales liées à des usages sociaux tels les haies de tour-de-ville, les bouquets de tilleuls signalant d'anciennes limites cadastrales, les haies vives cernant les cimetières ou les parcs d'anciens châteaux.

■ *Préserver la lisibilité de la structure géographique du site qui permet de saisir les données de la bataille. plateaux d'openfields, vallées boisées, habitat groupé*

■ *Préserver les vestiges de la Grande Guerre.*

La permanence de cette structure paysagère constitue un cadre et un guide pour l'aménagement du territoire.



0 500 1000

-  Site classé
-  Site inscrit
-  Cône de vue

Auchonvillers

Beaumont  
-Hamel

Mesnil-  
Martinsart

*Saint Pierre Divion*

Thiepval

Grandcourt

Aveluy

Authuille

Ovillers-  
La Boisselle

Pozières